

A publier le 14/01  
2011

## Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

UNITE TERRITORIALE : Saône-et-Loire

Subdivision : 71M

Nom(s) du ou des inspecteurs : Frédéric FILLAUDEAU

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 24/09/2010 Date de l'inspection : 13/10/2010

Type d'inspection :  approfondie ou  courante ou  ponctuelle

inopinée ou  annoncée

planifiée ou  circonstancielle

motif de la planification : ou détail des circonstances :

Plan de contrôle des installations classées. . . / .....

Société : COMMUNAUTE DE COMMUNE DU TOURNUGEOIS

Autorisation

Commune : Tournus

Activité : Déchèterie et station de transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains

Priorité : autre

Liste des installations inspectées : station de transit de déchets

Thèmes : récolelement des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mai 1993

Référentiels de l'inspection : arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mai 1993

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

Mme Séverine PETEUIL, responsable générale des services de la communauté de commune du Tournugeois  
M. Patrick VORILLION, responsable technique des services de gestion des déchets

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Depuis le 1er janvier 2003, le SIVOM BRESSE TOURNUGEOIS a été dissout au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNUGEOIS.

Le site a été modifié en 2004, avec la création d'une déchèterie connexe à la station de transit de déchets ménagers et urbains.

Concernant la station de transit de déchets, la modification de la nomenclature par décret du 13 avril 2010 avec la suppression de la rubrique 322 nécessite une mise à jour des activités. L'exploitant doit fournir au préfet les indications sur la nature et le volume des activités exercées au regard de la nomenclature modifiée.

Concernant l'activité de déchèterie, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le justificatif de la déclaration de ses installations auprès de la préfecture.

A noter qu'une déclaration de changement d'exploitant avait été faite par le SIVOM Bresse Tournugeois en date du 01/10/1997, en mentionnant qu'il s'agissait d'une déchèterie, sans mentionner l'activité de transit de déchets. Lors du transfert de propriété et de gestion des installations du SIVOM Bresse Tournugeois à la Communauté de communes du Tournugeois, aucune déclaration n'a été effectuée auprès de la préfecture. Il est demandé à l'exploitant de procéder à la déclaration de ses installations auprès de la préfecture.

Concernant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mai 1993, le constat d'écart fait lors de l'inspection est le suivant :

- Article 5 : l'exploitant ne dispose pas de consignes incendie.

**Suites envisagées :**

Les observations effectuées feront l'objet d'un courrier adressé à l'exploitant.

Des suites sont proposées au préfet

**Liste des documents établis suite à la visite :**

Bordereau de transmission au Préfet

Tableau des constats

Lettre à l'exploitant

Dijon, le 10 décembre 2010

L'inspecteur des installations classées,



Frédéric FILLAudeau